



VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

DECISION N°08-2023/41

Aménagement Square Sauzéat – La Grand’Croix

Le Maire

*Publié sur le site internet de la commune le 30 août 2023
NOM prénom et qualité de l'auteur de l'acte : Luc FRANCOIS, maire*

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée

VU le décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 et l'ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 sur la réglementation des marchés publics

VU l'article 2122-8 du code de la commande publique sur la passation des marchés sans publicité ni mise en concurrence

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire

CONSIDERANT que la commune a fait une demande de devis pour des travaux d'aménagement du square sauzéat à La Grand’Croix

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au paiement de cette commande sont inscrits au budget

DECIDE

Article 1^{er} : après analyse de l'offre reçue, l'entreprise **DEGRUEL** (42400 Saint-Chamond) est retenue pour un montant de 8 987.00 € HT soit 10 784.40 € TTC.

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont un extrait sera affiché en Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230828-08-2023-42-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/08/2023
Publication : 30/08/2023

le maire, Luc FRANCOIS

Fait à La Grand’Croix, le 28 août 2023

Le Maire,
Luc FRANÇOIS



VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

DECISION N°08-2023/42

Dégâts de la grêle – Luminaires endommagés –
La Grand' Croix

Le Maire

*Publié sur le site internet de la commune le 30 août 2023
NOM prénom et qualité de l'auteur de l'acte : Luc FRANCOIS, maire*

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée

VU le décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 et l'ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 sur la réglementation des marchés publics

VU l'article 2122-8 du code de la commande publique sur la passation des marchés sans publicité ni mise en concurrence

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire

CONSIDERANT que la commune a fait une demande de devis pour des travaux liés aux dégâts de la grêle, plus particulièrement les luminaires endommagés

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au paiement de cette commande sont inscrits au budget

DECIDE

Article 1^{er} : après analyse de l'offre reçue, l'entreprise **SERP** (69440 Saint-Maurice-sur-Dargoire) est retenue pour un montant de 48 755.60 € HT soit 58 506.72 € TTC.

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont un extrait sera affiché en Mairie.

Fait à La Grand' Croix, le 30 août 2023

Le Maire,
Luc FRANÇOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230830-08-2023-42-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/08/2023

Publication : 30/08/2023

le maire, Luc FRANCOIS